

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ALSH INTERCOMMUNAL ESPACE JEUNES**

**Juin 2017**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GIRONDE**

**Communauté de Communes du Sud Gironde**  
Parc d'Activités du Pays de Langon- 21 rue des Acacias  
CS 30036 - 33213 LANGON Cedex  
☎ 05.56.63.81.10  
Mail : [contact@cdcsudgironde.fr](mailto:contact@cdcsudgironde.fr)  
Site : [www.cdcsudgironde.fr](http://www.cdcsudgironde.fr)

# **SOMMAIRE**

## **I – GENERALITES SUR L’ESPACE JEUNES** .....P 3 et 4

*A – Localisation des Services Jeunesse au sein de la CdC du Sud Gironde*

*B – Adresse et téléphone de l’Espace Jeunes*

*C – Habilitation et taux d’encadrement*

*D – Les différents projets de l’Espace Jeunes*

## **II – LE FONCTIONNEMENT**.....P 5

*A – Les périodes de fonctionnement*

*B – Les horaires et conditions d’arrivée et de départ des jeunes*

*C – Les locaux*

## **III – MODALITES D’INSCRIPTION**.....P 5 et 6

*A – Conditions d’admission*

*B – Inscription administrative du jeune*

## **IV – LA TARIFICATION** ..... P 6

## **V – LA VIE A L’ESPACE JEUNES** ..... P 6 et 7

*A – Les vêtements et les objets personnels*

*B – Les motifs de radiation*

*C – La santé de l’adolescent*

## **VI – RESPONSABILITE DE L’ESPACE JEUNES** ..... P 7

# I – GENERALITES SUR L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes est géré par la Communauté de Communes du Sud Gironde dont le siège se situe à l'adresse suivante : Parc d'Activités du Pays de Langon, 21 rue des Acacias- CS 300 36 MAZERES - 33213 Langon Cedex - Tel : 05 56 63 81 10.

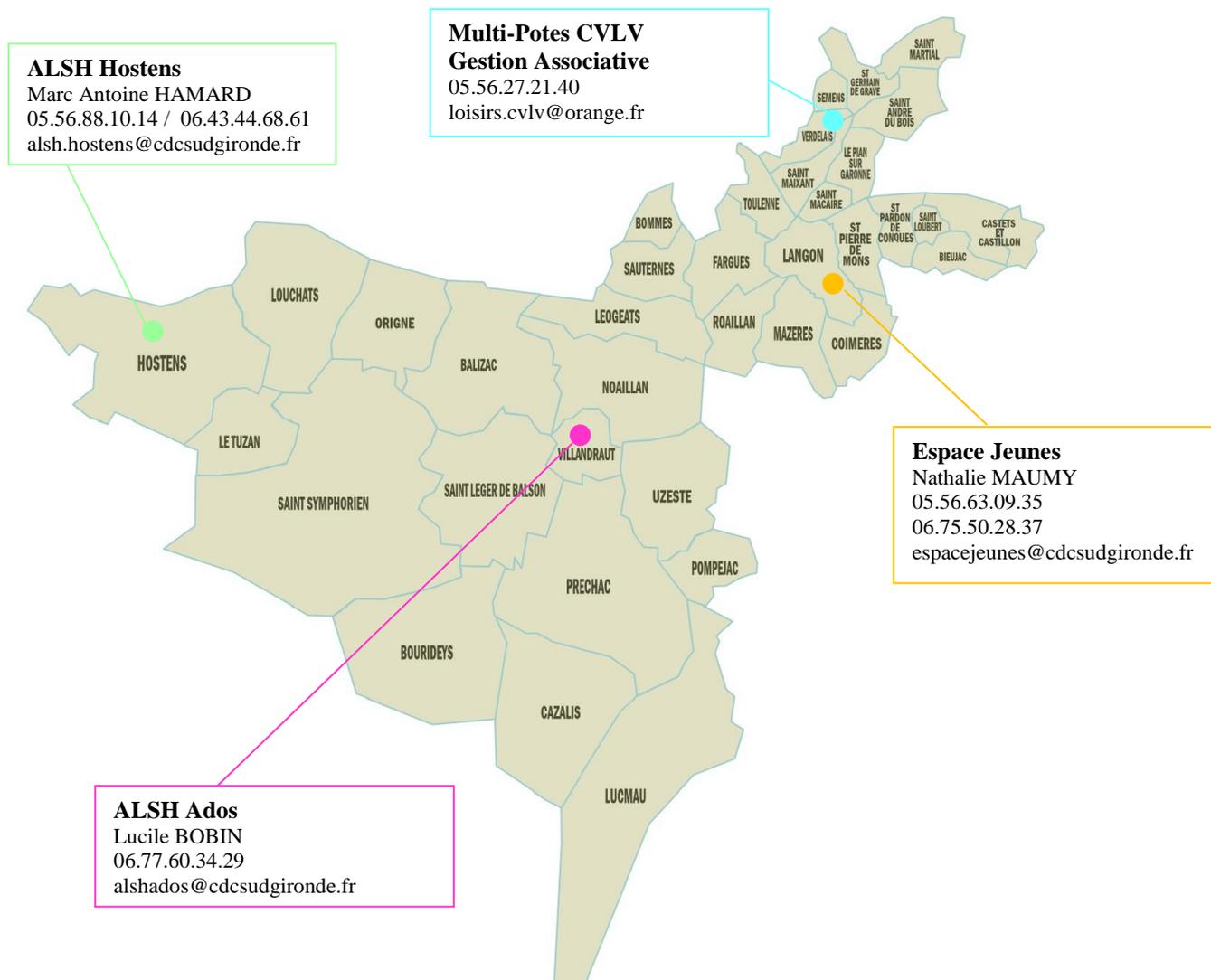
La Communauté de Communes regroupe les 37 communes suivantes :

- |                        |                            |                           |
|------------------------|----------------------------|---------------------------|
| - Balizac              | - Lucmau                   | - Saint Macaire           |
| - Bieujac              | - Mazères                  | - Saint Maixant           |
| - Bommes               | - Noaillan                 | - Saint Martial           |
| - Bourideys            | - Origne                   | - Saint Pardon de Conques |
| - Castets-et-Castillon | - Pian sur Garonne         | - Saint Pierre de Mons    |
| - Cazalis              | - Pompéjac                 | - Saint Symphorien        |
| - Coimères             | - Préchac                  | - Sauternes               |
| - Fargues              | - Roaillan                 | - Semens                  |
| - Hostens              | - Saint André du Bois      | - Toulenne                |
| - Langon               | - Saint Germain des Graves | - Uzeste                  |
| - Le Tuzan             | - Saint Léger de Balson    | - Verdelais               |
| - Léoгеats             | - Saint Loubert            | - Villandraut             |
| - Louchats             |                            |                           |

L'Espace Jeunes sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle et Infantile, et a pour vocation l'organisation de loisirs pour des enfants âgés de 13 à 17 ans.

Les principaux partenaires financiers sont : La C.A.F, la M.S.A, le Département de la Gironde.

## *A – Localisation des Services Jeunesse au sein de la CdC du Sud Gironde*



## ***B – Adresse et Téléphone de l'Espace Jeunes.***

Espace Jeunes  
8 allée Garros 33210 Langon  
Tel : 05 56 63 09 35 ou 06 75 50 28 37  
Fax : 05 56 63 81 19  
Courriel : [espacejeunes@cdcsudgironde.fr](mailto:espacejeunes@cdcsudgironde.fr)

La directrice est joignable :

En période scolaire :

- Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h
- Mercredi : 13h30 à 18h

En période de vacances scolaires :

- Les jours d'ouverture en fonction du planning des activités

## ***C – Habilitation et taux d'encadrement***

L'Espace Jeunes est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un effectif de 24 jeunes maximum.

Le taux d'encadrement minimum est de :

- 1 animateur pour 12 jeunes âgés de plus de 6 ans

L'équipe pédagogique est composée de :

- 1 directrice (Nathalie MAUMY) titulaire d'un BEATEP « Activités sociales & vie locale »
- 1 animatrice de l'association ADAV 33 mise à disposition et titulaire d'un BEATEP « Animation et médiation »
- 1 animateur saisonnier diplômé à minima BAFA

## ***D – Les différents projets de l'Espace Jeunes***

Les élus de la Communauté de Communes du Sud Gironde élaborent **un projet éducatif** dans lequel sont définis les grands axes de la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

L'Espace Jeunes propose **un projet pédagogique** en lien avec la volonté et les objectifs politiques du projet éducatif.

Elaboré par l'équipe d'animation, **le projet d'animation** décrit les animations de chaque période de fonctionnement.

De plus, **un règlement** propre à l'Espace Jeunes est élaboré en collaboration avec les jeunes. Il établit **les règles de vie** de l'Espace Jeunes. Il est signé par les jeunes lors de leur première inscription et il est affiché dans les locaux.

Vous pouvez vous procurer ces différents documents auprès de l'équipe de direction.

Les plannings des activités sont disponibles sur le site de la CdC du Sud Gironde ([www.cdcsudgironde.fr](http://www.cdcsudgironde.fr)).

## II / LE FONCTIONNEMENT

### *A – Les périodes de fonctionnement*

#### En période scolaire :

- L'Espace Jeunes est ouvert habituellement le mercredi de 13h30 à 18h00
- Quelques après-midi et/ou soirées

**Un programme pour chaque période entre les vacances scolaires est diffusé sur le site de la CdC du Sud Gironde et sur la page Facebook *Espace Jeunes Langon***

#### En période de vacances :

- Les petites vacances scolaires : durant toutes les vacances d'hiver, printemps, automne (excepté les vacances de Noël)
- 6 semaines en période de grandes vacances (planning des activités à consulter)

### *B – Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des jeunes*

Un temps d'accueil d'une heure est prévu chaque jour avant de débiter les activités sauf cas particuliers.

L'adolescent peut, **avec l'autorisation écrite des parents**, arriver et repartir quand il le souhaite.

En cas de retard à l'heure de la fermeture (environ 30 minutes après la fermeture), l'équipe contactera une personne mandatée par les parents pour venir chercher l'adolescent. Si toutefois aucune ne répondait aux appels, l'équipe se verrait dans l'obligation de confier le jeune à la gendarmerie, conformément à la réglementation en vigueur.

### *C – Les locaux*

L'Espace Jeunes dispose de locaux situés au 8 allée Garros à Langon. Ils sont constitués d'une pièce de vie, d'un bureau et de sanitaires.

L'Espace Jeunes profite également des installations sportives ou culturelles des différentes communes de la Communauté de Communes du Sud Gironde, et en particulier les infrastructures mises à disposition par la mairie de Langon.

## III / MODALITES D'INSCRIPTION

### *A – Conditions d'admission*

Pour fréquenter l'Espace Jeunes, l'adolescent doit être âgé de 13 à 17 ans maximum.

### *B – Inscription administrative du jeune*

L'inscription et les réservations sont réalisées à l'Espace Jeunes auprès de la directrice.

#### **1- La constitution du dossier d'inscription**

Pour constituer le dossier d'inscription du jeune, il est demandé aux parents de remettre les pièces suivantes à la directrice :

- une fiche sanitaire et de renseignement correctement remplie avec photocopie de la page de vaccinations du carnet de santé (la santé de votre enfant peut en dépendre)
- une photocopie de l'assurance, soit extra-scolaire, soit responsabilité civile familiale couvrant également les activités péri ou extra-scolaires.
- une copie de la décision de justice à venir chercher l'enfant, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant
- une photocopie des documents propres à l'enfant (Brevet de natation ou Test anti-panique)

- les diverses autorisations :
  - l'autorisation médicale en cas de nécessité
  - l'autorisation de sortie.
  - l'autorisation de baignade.
  - l'autorisation de photographier ou filmer leur adolescent et de les utiliser que dans le cadre de l'Espace Jeunes ou pour illustrer des documents de la Communauté de Communes du Sud Gironde.
- L'acceptation du présent règlement intérieur.

Toute modification concernant ces renseignements doit être signalée dans les meilleurs délais à la directrice.

En l'absence de ces renseignements, aucune inscription ne peut-être enregistrée.

## **IV / LA TARIFICATION**

La Communauté de Communes du Sud Gironde a mis en place une politique tarifaire commune aux différents services jeunesse qu'elle gère.

- Tarif Espace Jeune Langon et ALSH Ados de Villandraut :
  - Cotisation (forfaitaire) de 3,25 euros par trimestre et une participation de 3,20 euros pour les sorties hors CdC.
  - Les activités sur le territoire sont gratuites.
- Tarifs pour les mini-camps
  - 8€/jour pour les mini-camps

Ces tarifs s'appliquent sans distinction à toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence.

Toute sortie réservée est due sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de la personne.

## **V / LA VIE A L'ESPACE JEUNES**

### ***A - Les vêtements et les objets personnels***

Pour fréquenter l'Espace Jeunes, une tenue correcte est exigée. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités et de ne pas apporter d'affaires de valeur.

Les jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux...).

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Espace Jeunes.

### ***B - Motifs de radiation***

L'exclusion d'un jeune par le gestionnaire a lieu dans les cas suivants :

- Comportement dangereux d'un jeune ayant motivé un rapport du directeur de l'Espace Jeunes auprès des responsables de la Communauté de Communes et ce, après avoir entendu le représentant légal du jeune.
- L'irrespect des parents envers le personnel de l'Espace Jeunes (violence verbale et/ou physique).
- L'usage et la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites dans l'enceinte de l'Espace Jeunes

## ***C - La santé de l'adolescent***

### **1 - Gestion des traitements médicaux**

Aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier qui doit être déterminé avec le médecin traitant du jeune et avec l'accord de la directrice.

Les médicaments sont alors administrés par la directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

Pour les problèmes allergiques, un courrier du médecin traitant est demandé à la famille.

### **2 - Modalités en cas de maladie**

Lorsqu'un Jeune présente des symptômes dès son arrivée, la directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser le jeune.

Si en cours de journée le jeune paraît malade, la directrice appelle les parents qui doivent le prendre en charge.

Si les parents ne sont pas joignables la directrice appelle :

- 1° - le médecin traitant du jeune ou le médecin référent de l'Espace Jeunes
- 2° - les pompiers, si besoin.

### **3 - Modalités en cas d'urgence**

En cas d'urgence :

- 1° - la directrice ou un animateur effectue les gestes de 1<sup>er</sup> secours
- 2° - la directrice appelle le SAMU (15) ou les Pompiers (18).
- 3° - les animateurs mettent les autres jeunes en sécurité
- 4° - la directrice informe les parents et sa hiérarchie à la Communauté de Communes

## **VI – RESPONSABILITE DE L'ESPACE JEUNES**

L'Espace Jeunes est responsable des jeunes présents, uniquement pendant les heures d'ouverture et lors de temps exceptionnels (mini camps, veillées ...).

**L'assurance de l'Espace Jeunes couvre la responsabilité civile des jeunes accueillis. Toutefois, l'assureur en cas de responsabilité avérée du jeune, peut se retourner contre la responsabilité civile des parents.**

Une assurance contractée par la Communauté de Communes couvre la responsabilité du personnel dans l'exercice de ses fonctions.

L'Espace Jeunes n'est pas responsable de la perte des affaires de l'adolescent.

L'Espace Jeunes n'est pas responsable des vols, détériorations d'objets, bijoux et jeux des jeunes. A ce titre, le port de bijou est fortement déconseillé.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Fait à Mazères, le 30 juin 2017

**Par Décision de Philippe PLAGNOL**

**Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde**

\*\*\*